



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Allemagne

Question écrite n° 56715

Texte de la question

M. Robert Poujade souhaite interroger M. le ministre des affaires étrangères sur l'action que la France envisage de mener à l'occasion de la présidence, au cours de l'année 2001, de la Commission internationale du service international de recherches d'Arolsen (CISIR). Il lui demande s'il compte donner des instructions afin que les travaux de la CISIR et les inventaires dressés annuellement par le service international de recherches (SIR) soient rendus publics et consultables dans les archives des pays membres de la CISIR et que l'ouverture envisagée du SIR à la recherche scientifique intervienne après consultation des archivistes professionnels, des historiens chercheurs et des associations de victimes du nazisme et soit réalisée en conformité avec les principes préconisés par le Conseil de l'Europe.

Texte de la réponse

La question de l'ouverture à la recherche historique du Service international de recherches (SIR) d'Arolsen se pose, effectivement, avec acuité depuis le début des années 1990. Une première avancée a été réalisée en 1996 avec la mise en lecture publique des dossiers généraux. En 2000, sous présidence belge, les onze Etats membres de la Commission internationale pour le service international de recherche (CISIR) ont pris la décision d'ouvrir le SIR à la recherche historique. Le texte du protocole modificatif de l'accord de Bonn du 6 juin 1955 a donc été approuvé et paraphé à Bruxelles le 26 mai 2000. Ainsi, le principe de l'ouverture est désormais acquis. Celle-ci pourrait intervenir, si les procédures de ratification sont effectuées dans les délais par les onze Etats membres, à partir du 1er janvier 2003. Dès lors, les inventaires des sources documentaires conservées au SIR pourront notamment être mises en lecture publique. La France, qui assure la présidence de la CISIR jusqu'au 17 mai 2001, s'attachera, lors de la réunion annuelle, à préparer la mise en oeuvre de la décision d'ouverture prise par le CISIR, en réglant notamment deux questions importantes. La première concerne l'accomplissement des formalités d'ouverture à la signature et de ratification du protocole paraphé. Comme il en a été convenu lors de la réunion de Bruxelles, les autorités allemandes, dépositaires des accords de base, se chargent des procédures à engager pour la signature par les Etats parties. La seconde vise à arrêter concrètement les modalités de cette ouverture. Dans cette perspective, les Etats membres ont décidé d'instaurer un comité d'experts, chargé d'assister la CISIR. La mise en place de ce comité sera donc l'autre priorité de la présidence française.

Données clés

Auteur : [M. Robert Poujade](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56715

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 224

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1078